

A LIRE ATTENTIVEMENT
SUIVANT VOTRE
SITUATION



Informations année en cours STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*** Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié :**

- vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Congé Individuel de formation (C.I.F.CDI, C.I.F. C.D.D. ou CIF Intérim). Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise, ou de pôle-emploi dans le cas des CIF CDD. Cette formule vous permet de bénéficier du maintien de votre salaire pendant la formation.

*** Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l' Emploi (ARE) versée par le pôle emploi :**

- vous serez rémunéré par le pôle emploi dans le cadre du PARE. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec le pôle emploi afin de monter un PAP (Plan d'Aide Personnalisée).

Sous conditions de ressources et suite à l'étude de votre dossier par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, si :

*** Vous êtes salarié privé d'emploi (mais non démissionnaire),**

*** Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé,**

en cas d'accord de la Commission Régionale pour l'attribution d'une place collective, vous pourrez être indemnisé par l'A.S.P. (Agence de Service et de Paiement) et sous réserve des conditions suivantes :

avoir eu une activité salariée minimum de 6 mois à temps plein sur une période de 12 mois (910 h) ou 12 mois sur une période de 24 mois (1820 h) **sur les cinq dernières années.**

Montant de l'indemnité : 652,02 euros/mois (au prorata des heures réellement effectuées).

si vous ne justifiez pas de 910 h ou 1 820h (soit moins de 6 mois d'activité ou aucune activité), à titre indicatif, vous pouvez prétendre à :

Plus de 26 ans	401,09 euros/mois	De 18 à 20 ans	310,39 euros/mois
De 21 à 25 ans	339,35 euros/mois	Moins de 18 ans	130,34 euros/mois

selon les tarifs appliqués en 2016-2017.

D'autres soutiens financiers personnalisés sont envisageables : indemnités de transport-hébergement, soutien aux travailleurs handicapés...

ATTENTION :

Les premiers paiements interviennent environ 2 mois après le début de la formation.

Pour tous renseignements complémentaires, nous contacter au téléphone :

Secrétariat formation continue

Sophie Ballay 03.81.41.96.46

Sandrine Vuillemenot 03.81.41.96.42



CFPPA de Chateaufarine
10, rue F.Villon - BP 65809
25058 BESANCON CEDEX 05
Standard : 03.81.41.96.40

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES

